



SOMMAIRE

	Page
Point 53 de l'ordre du jour: Organisation du Secrétariat (<i>suite</i>)	181

Président: M. Pote SARASIN (Thaïlande).

En l'absence du Président, M. M. I. Botha (Union Sud-Africaine), Vice-Président, assume la présidence.

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation du Secrétariat (A/2731, A/2745, A/C.5/580, A/C.5/581, A/C.5/591, A/C.5/L.282/Rev.1) [*suite*]

1. Le PRESIDENT fait le point de la situation en ce qui concerne le débat relatif à l'organisation du Secrétariat et appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution commun (A/C.5/L.282/Rev.1) que les représentants de l'Argentine, de l'Inde, du Liban et de la Yougoslavie ont déposé. Les membres de la Commission s'accorderont à reconnaître qu'aucune résolution ne peut parfaitement traduire tous les points de vue qui ont été défendus, tous les accords auxquels on semble être parvenu et toutes les assurances qui ont été données au cours de l'examen très approfondi que la Commission a fait des questions d'organisation. Ainsi, plus encore qu'à l'ordinaire, le rapport du rapporteur constituera un important document. Le Président fait pleine confiance au rapporteur pour s'acquitter d'une tâche aussi difficile.

2. M. CAFIERO (Argentine) déclare que le projet de résolution dont sa délégation est l'un des auteurs a été révisé de façon à donner un aperçu des diverses opinions qui se sont fait jour au cours de la discussion. Le texte révisé est une version améliorée du projet initial de l'Argentine (A/C.5/L.282). Il tient compte, par exemple, des critiques que diverses délégations ont formulées, notamment au sujet du quatrième alinéa du texte initial, lequel, comme l'a fait remarquer le représentant de la Yougoslavie, aurait pu donner à croire que la Commission adoptait une attitude critique à l'égard du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et de l'Administration de l'assistance technique (AAT) en particulier. Le troisième alinéa du projet révisé qui remplace ce texte ne se prête pas à une interprétation de ce genre et a aussi un caractère moins restrictif. Le quatrième alinéa, qui est nouveau, a pour objet de rappeler les nombreuses et utiles interventions que le Secrétaire général a faites devant la Commission au cours du débat. La dernière partie du paragraphe 1 du dispositif a trait à une décision que le Conseil économique et social a prise dans sa résolution 557 A (XVIII) au sujet des priorités et du programme de travail. Le paragraphe 2 traduit l'appro-

bation d'ensemble que de nombreux orateurs ont donnée, au cours du débat, aux mesures que le Secrétaire général a prises ou se propose de prendre pour réorganiser le Secrétariat; quant au paragraphe 3, il prévoit que le Secrétaire général rendra compte à l'Assemblée générale, à sa dixième session, des progrès accomplis. Le représentant de l'Argentine espère que la Commission approuvera le projet de résolution révisé.

3. M. KOSTIC (Yougoslavie) déclare qu'il était difficile de rédiger le projet de résolution d'une manière qui exprime bien les diverses nuances d'opinions exprimées devant la Commission. Le représentant de la Yougoslavie estime cependant que le texte finalement mis au point est satisfaisant et évoque les principales questions de fond. La plupart des membres de la Commission reconnaissent qu'il fallait mettre en train le programme de réorganisation, qu'il faut poursuivre la réorganisation jusqu'à ce qu'on obtienne des résultats satisfaisants, que le Secrétaire général a accompli des efforts considérables pour atteindre ce but et qu'il convient que l'Assemblée générale, à sa dixième session, soit saisie d'un rapport sur les nouveaux progrès accomplis.

4. Comme l'a indiqué le représentant de l'Argentine, la délégation yougoslave reprochait au texte initial de mentionner l'examen dont l'AAT, le FISE et d'autres services devaient faire l'objet: à son avis, on risquait ainsi de donner à tort l'impression que des réformes dans ces domaines s'imposaient d'urgence. Au contraire, les résultats obtenus par l'AAT et le FISE sont d'excellents exemples de l'œuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies et ont beaucoup fait pour accroître le prestige de l'Organisation dans le monde: le troisième alinéa du préambule a pour objet d'éviter toute possibilité de malentendu sur ce point.

5. Le paragraphe 2 du dispositif traduira l'approbation d'ensemble que la proposition du Secrétaire général a rencontrée auprès de la Commission et donnera au Secrétaire général une directive générale et des indications sur la manière de poursuivre l'exécution de son programme. La délégation yougoslave recommande à la Commission d'examiner favorablement le texte révisé du projet de résolution commun.

6. M. K. MENON (Inde) n'a pas l'intention de rouvrir la discussion générale: il limitera ses remarques au projet de résolution commun dont sa délégation, qui s'intéresse vivement à la réorganisation du Secrétariat, est l'un des auteurs. La délégation indienne a pris l'initiative de demander l'inscription à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée générale d'une question concernant l'administration du personnel; la Cinquième Commission se rappelle que c'est à cette session que l'Assemblée générale a adopté les résolutions 681 (VII) et 708 (VII) relatives à la réorganisation du Secrétariat et à l'administration du personnel. En figurant parmi les auteurs du projet de

résolution, M. Menon se propose également de bien montrer au Secrétariat et aux membres de la Cinquième Commission qu'il s'associe à l'approbation générale rencontrée par les mesures que le Secrétaire général a prises pour mettre à exécution son plan de réorganisation.

7. L'opinion que le représentant de l'Inde se fait de la place respective des divers organes des Nations Unies découle entièrement de la lettre et de l'esprit des dispositions de la Charte. M. Menon considère donc le Secrétariat comme l'un des principaux organes des Nations Unies. Le Secrétariat n'est pas plus un organe subsidiaire de l'Assemblée générale que ne l'est le Conseil de sécurité. Il n'a pas non plus été conçu sur le modèle des parlements nationaux où le législatif est souverain et donne ses instructions à l'exécutif. Le libellé de l'Article 7 de la Charte indique d'une façon absolument claire que le Secrétariat a le statut d'un organe principal et que ses relations avec les autres organes principaux de l'Organisation, lesquels forment un tout organique, sont régies par des considérations de coopération, et sont en outre soumises à un système de contrôles et d'équilibre. En outre, l'Article 101 stipule que le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale. Il est prévu également que le Secrétaire général présente un rapport à l'Assemblée générale. Le libellé des deux articles est suffisamment explicite sur ces points.

8. Après avoir fait ces remarques préliminaires, par souci de montrer qu'en présentant ses observations sa délégation est guidée par le seul désir d'aider la Commission et le Secrétaire général, M. Menon dit que le débat a été utile en ce qu'il a permis de faire l'accord sur certains points qui prétaient assez à controverse, les obstacles étant surmontés grâce à la persuasion plutôt que grâce à la volonté imposée de l'Assemblée générale.

9. Dans tout le débat, la Commission s'est fondée sur des renseignements que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale, et en particulier sur le rapport du groupe d'étude. Cependant, ce rapport aurait été plus utile si des éléments extérieurs avaient été associés aux travaux du groupe. En faisant cette remarque, M. Menon ne veut aucunement donner à penser qu'il n'a pas la plus entière confiance dans les membres du groupe d'étude; il estime simplement que la participation de personnes étrangères au Secrétariat aurait davantage permis d'aboutir à une vue d'ensemble équilibrée. Par contre, M. Menon pense que le Secrétaire général a eu raison de ne pas décider de présenter ses opinions personnelles à la Cinquième Commission mais de préférer nommer un organe auxiliaire pour l'aider dans sa tâche, et le groupe de travail mérite des félicitations pour son excellent travail.

10. La Commission est saisie des conclusions d'un groupe qui a dû travailler sur des renseignements réunis par divers échelons du Secrétariat. On ne saurait dire toutefois que la Commission a pu confirmer les conclusions du groupe d'étude, car elle n'a pas eu connaissance de tous les renseignements de base à l'aide desquels le groupe a établi ces conclusions. Il faut donc considérer que le rapport ne fait que traduire d'une manière générale l'opinion des hommes et des femmes qui ont participé aux travaux du groupe d'étude. De plus, rien ne prouve que des personnes étrangères au Secrétariat ne seraient pas parvenues à des conclusions

entièrement différentes en partant des mêmes renseignements.

11. Bien qu'une certaine imprécision soit inévitable lorsqu'il s'agit de questions qui doivent donner lieu ultérieurement à des décisions d'ordre budgétaire et administratif, sur certains points essentiels l'habile rédaction du rapport du groupe d'étude fait qu'il est difficile de se rendre compte de l'effet pratique des mesures que recommande le rapport. De plus, l'organigramme concernant la structure du Secrétariat au Siège (A/2731) n'indique pas réellement la manière dont la réorganisation s'effectuera dans la pratique. La réorganisation a notamment pour but d'aboutir à une certaine décentralisation. Cependant, le Cabinet du Secrétaire général en viendrait en fait à occuper une place si prépondérante que le principe même de la décentralisation sera compromis par la concentration des responsabilités au Cabinet et qu'il risque d'y avoir ainsi une barrière entre le Secrétaire général et les chefs des divers départements organiques, pour ne pas parler de l'ensemble de l'Administration. M. Menon reconnaît toutefois que, lors de l'application de ce plan, la situation évoluera peut-être très différemment. M. Menon n'entend nullement émettre le moindre doute sur les talents du Secrétaire général, ni dire que celui-ci n'exercera pas une autorité suprême pour toutes les questions d'administration du Secrétariat, mais la délégation indienne a un peu de peine à croire qu'un seul individu puisse s'acquitter réellement de toutes les responsabilités que l'on envisage de confier aux services relevant directement du Secrétaire général.

12. M. Menon approuve l'établissement de rapports directs entre le Secrétaire général et, notamment, le Service juridique et le Service du personnel, sous réserve des observations que de nombreuses délégations ont déjà présentées au sujet de l'ensemble des arrangements prévus. La délégation indienne constate aussi avec plaisir que la place du poste de sous-secrétaire adjoint par rapport à celui de sous-secrétaire a maintenant été précisée et que le statut du sous-secrétaire comme les émoluments afférents à son poste traduiront bien sa primauté.

13. En mettant en œuvre son plan de réorganisation, le Secrétaire général doit s'efforcer de jeter les bases d'une grande administration internationale. A cet égard, il faut faire remarquer que les économies réalisées jusqu'à présent ont surtout porté sur les échelons inférieurs plutôt que sur les échelons supérieurs. L'argument qui consiste à invoquer la proportion relative des réductions en pourcentages aux divers échelons n'est pas pertinent, car, si l'on veut donner une idée tout à fait exacte de la situation, il faut pondérer ces chiffres en tenant compte de tous les facteurs. M. Menon estime également qu'à la suite de la réorganisation le nombre des hauts fonctionnaires serait trop élevé, fait difficile à justifier devant les parlements nationaux des pays démocratiques. Cependant, il se peut que le plan que propose le Secrétaire général se révèle satisfaisant à l'épreuve; de toute manière, M. Menon est convaincu que toute difficulté qui viendrait à se poser pourra être réglée grâce à la collaboration du Secrétaire général, de la Cinquième Commission et du Comité consultatif.

14. Aux termes de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, le Secrétariat a été organisé en huit départements organiques distincts, dont deux sont maintenant sur le point d'être fondus. M. Menon n'a aucune obser-

vation importante à présenter au sujet de cette mesure qui, de toute manière, est temporaire et susceptible d'être modifiée compte tenu de l'expérience acquise; mais, à première vue, il semble s'agir d'une disposition rationnelle. Elle aura nécessairement pour effet de rendre plus étroites la coopération et la coordination entre le Département des questions économiques et le Département des questions sociales, mais le volume de travail incombant à ces services, loin de diminuer, risque de s'accroître du fait du développement des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social. En conséquence, la Cinquième Commission ne doit pas s'attendre à ce que des économies très importantes résultent de la fusion.

15. M. Menon est heureux qu'on ait prévu des relations étroites entre le Secrétaire général et le Service juridique dans le plan de réorganisation, car il espère que l'Organisation des Nations Unies pourra devenir un centre de référence que les pays pourront consulter sur les questions juridiques qui se poseront concernant leurs rapports avec d'autres pays. Un organe placé sur un plan différent de celui de la Cour internationale de Justice pourrait rendre de grands services en analysant à toutes fins utiles les arguments juridiques favorables ou défavorables à la position d'un pays donné concernant telle ou telle question. Les liens directs de ce service avec le Cabinet du Secrétaire général garantiront également que le Secrétaire général sera tenu parfaitement au courant des aspects juridiques des rapports entre les gouvernements.

16. M. Menon espère que le Secrétaire général accordera une attention spéciale au Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Ce département, créé en vertu de la Charte, a pour principale fonction d'assister le Conseil de tutelle. Il est donc important que, comme au Conseil, les différents points de vue des administrants et des administrés soient convenablement représentés dans le département. Les habitants des territoires non autonomes ont besoin d'avoir l'assurance que le département est administré dans l'esprit des accords de tutelle. Le Secrétaire général pourrait donc envisager d'augmenter progressivement le nombre des fonctionnaires de ce département originaires des territoires non autonomes et des pays sous tutelle.

17. Au sujet du Département de l'information, une question de principe s'est posée, et M. Menon est heureux de constater que sa délégation et le Secrétaire général sont maintenant d'accord pour estimer qu'il importe de ne pas nommer à un poste élevé du Secrétariat quelqu'un qui s'est trouvé mêlé à une controverse notoire. La délégation indienne est disposée à accepter la situation actuelle, et M. Menon peut assurer le Secrétaire général de son entière collaboration.

18. Le principe selon lequel il faut recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible a son importance; sans aller jusqu'à dire que ce principe est absolument capital — l'Article 101 de la Charte en mentionne d'autres — la délégation indienne pense qu'on peut trouver les aptitudes nécessaires chez des peuples plus largement dispersés à travers le monde que la répartition actuelle des effectifs ne semble l'indiquer. D'après les chiffres du Secrétariat, par exemple, les titulaires de 66 pour 100 des postes soumis à la répartition géographique sont originaires d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale, et parmi eux on compte 71 pour 100 des administrateurs généraux et

des directeurs. D'après le barème en vigueur, le pourcentage pour ces régions est de 59 pour 100, et encore ces chiffres ne tiennent-ils pas compte du personnel recruté sur place et des fonctionnaires nommés à des postes pour lesquels la répartition géographique ne joue pas. L'ensemble de l'Asie, qui compte plus de la moitié de la population mondiale, n'est pas représenté par plus de six fonctionnaires de la catégorie des administrateurs généraux et des directeurs, et, dans l'ensemble du Secrétariat, la moitié seulement des postes revenant aux pays asiatiques sont occupés par des ressortissants de ces pays. M. Menon ne saurait approuver l'argument selon lequel on ne peut trouver de personnes suffisamment compétentes dans cette région du monde. Il est certain que les pays en voie de développement ont besoin des services de leurs citoyens les plus compétents, mais ils n'en sont pas moins disposés à se priver de leur précieux concours dans l'intérêt d'une représentation plus équitable à l'Organisation des Nations Unies. Il importe que l'Organisation gagne la sympathie et la confiance des peuples de tout l'univers, et, pour cela, il faut garantir à ces peuples que leurs idées sont représentées comme il convient parmi le personnel du Secrétariat.

19. A cet égard, il conviendrait peut-être que le Secrétaire général réexamine dans son ensemble le principe du système de répartition. La délégation indienne estime que c'est une grave erreur de lier la participation des Etats aux travaux du Secrétariat à la contribution qu'ils versent à l'Organisation. Ce n'est pas parce qu'un pays est économiquement pauvre qu'il ne peut offrir le concours d'hommes de grande valeur. Il faut rechercher le talent partout où il se trouve, sans tenir compte de ce genre de considérations. En particulier, tout en reconnaissant que le Secrétaire général a été dans une large mesure obligé d'accepter la situation devant laquelle il s'est trouvé, M. Menon attire son attention sur le déséquilibre frappant qui existe dans la répartition géographique des postes les plus élevés. Il espère que le Secrétaire général se rappellera, lorsqu'il y aura une décision à prendre au sujet de ces postes, que la meilleure manière de répartir d'importantes responsabilités internationales est souvent de les confier à des ressortissants de pays moins puissants et plus petits, qui ont moins que d'autres des intérêts politiques à défendre.

20. Par sa résolution du 13 février 1946, l'Assemblée générale a décidé de créer une Commission de la fonction publique internationale chargée de conseiller le Secrétaire général sur les méthodes de recrutement, en s'inspirant de certains idéaux. La Commission s'est depuis transformée en un comité consultatif dont les attributions sont beaucoup plus modestes, mais les idéaux ne devraient pas pour autant être perdus de vue. Chaque nouveau fonctionnaire devrait en principe avoir la possibilité d'accéder à l'un des postes les plus élevés du Secrétariat, à moins que des considérations politiques impérieuses ou la nécessité de renouveler les cadres ne s'y opposent. Il faudrait que l'on considère, et à bon droit, que ceux qui entrent au Secrétariat entreprennent une carrière honorable et enviable, qui mérite dévouement et respect. Certes, il serait absurde de demander à un fonctionnaire international d'aimer tous les pays sauf le sien; mais le fonctionnaire international devrait plus que tout autre faire preuve de tolérance et d'impartialité. A cet égard, le Secrétaire général reconnaîtra sans aucun doute qu'il vaudrait mieux le plus souvent désigner les fonctionnaires sur

concours plutôt qu'au choix, sauf pour certains des postes élevés du Secrétariat auxquels il n'est pas pourvu par voie d'avancement.

21. Le Secrétariat, considéré dans son ensemble, c'est encore, en quelque sorte, le Secrétaire général lui-même, puisqu'il doit aider ce dernier à s'acquitter des fonctions que l'Article 97 de la Charte lui assigne. Quoique n'a pas prêté le serment de loyalisme envers l'Organisation ne peut être considéré comme membre du Secrétariat, ne peut ni parler ni agir au nom du Secrétaire général. On est donc amené à douter de la sagesse de certaines des propositions que le groupe d'étude a formulées au chapitre XII de son rapport (Département de l'information), notamment en ce qui concerne le service des recherches et le service de liaison du Siège. On a dit que des économies pourraient être réalisées si l'on faisait exécuter certains travaux au-dehors au moyen d'accords contractuels ou si l'on faisait plus largement appel au concours d'organisations "bénévoles" ou à certaines universités pour les travaux de recherche. Or, il est indispensable que l'Organisation soit un centre d'information qui fournisse des renseignements sûrs et auquel les universités elles-mêmes pourraient s'adresser; dans ces conditions, les recherches sont une de ses activités essentielles; c'est pourquoi M. Menon n'approuve pas la proposition tendant à supprimer le service des recherches et à en confier les travaux à diverses universités. De plus, préparer des publications comme l'*Annuaire des Nations Unies* est, pour l'Organisation, une tâche réelle, et non simplement théorique, et on ne peut sérieusement dire qu'il s'agit d'un travail de compilation qu'il pourrait être possible de surveiller de loin dans des conditions satisfaisantes ou économiques.

22. De même, il ne serait pas judicieux de charger des personnes étrangères à l'Organisation d'assurer la liaison; c'est l'Organisation elle-même qui doit parler en son nom. C'est donc une erreur, en principe, que de suggérer, comme l'a fait le groupe d'étude, que l'on pourrait faire davantage appel aux organisations "bénévoles" pour les rapports avec le public. Par définition, les agents bénévoles ne remplissent pas l'une des conditions essentielles exigées du fonctionnaire international, et dont le Comité consultatif de la fonction publique internationale traite dans son rapport sur les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux: l'indépendance à l'égard de toute autorité extérieure à l'Organisation. Les agents bénévoles ne prêtent pas le serment de loyalisme à l'Organisation, ils ne sont pas soumis à l'autorité du Secrétaire général; ils ne sont donc absolument pas qualifiés pour être les porte-parole de l'Organisation auprès du monde extérieur, et ils pourraient même introduire un élément de partialité dans les activités du Secrétariat lui-même. Il est arrivé, par exemple, qu'un "agent bénévole" du Département de l'information — et l'on sait que de nombreux collaborateurs de ce département ne font pas partie du Secrétariat — à qui l'on demandait des documents sur la question de la révision de la Charte fournisse un grand nombre de documents qui, à une exception près, étaient tous des ouvrages américains, ayant pour auteurs les uns le Département d'Etat, d'autres l'American Association for the United Nations, d'autres encore des universités et des organes de presse. Il est inadmissible que l'Organisation fournisse ou recommande des publications dont elle n'est pas l'auteur, et il ne l'est pas moins qu'une personne qui n'appartient pas au personnel réponde à des demandes portant sur

des questions aussi importantes que celle de la révision de la Charte. En outre, à faire appel aux services d'agents bénévoles, et plus encore si les intéressés ne possèdent pas les hautes qualités nécessaires, les conséquences risquent d'être fâcheuses en ce qui concerne tant les normes requises des fonctionnaires du Secrétariat que leurs traitements. Le fait que la majorité des personnes qui visitent les bâtiments de l'Organisation résident aux Etats-Unis ne justifie pas que l'on confie à des organisations locales le soin de les accueillir. Il importe que tous les visiteurs, et notamment ceux d'entre eux — peu nombreux — qui viennent de l'étranger, soient reçus par des personnes directement responsables envers l'Organisation. La même règle vaut pour la désignation des conférenciers dans le pays hôte. Il est indispensable de forger des liens spirituels entre les Nations Unies et tous les pays du monde, et il serait très regrettable que les organes de liaison soient séparés du Secrétariat.

23. Il est enfin un principe qui, selon le représentant de l'Inde, devrait toujours s'imposer: normalement, un fonctionnaire qui a quitté le Secrétariat après y avoir occupé pendant de longues années un poste important ne devrait jamais revenir à l'Organisation pour une tâche qui lui est confiée en vertu d'un accord contractuel en tant qu'agent extérieur à l'Organisation. Rengager un ancien fonctionnaire dans ces conditions serait non seulement contraire au principe de la retraite, mais même dangereux en ce sens qu'alors l'intéressé ne serait plus soumis à l'autorité du Secrétaire général et en fait jouerait à tous égards le rôle d'un fonctionnaire de l'Organisation.

24. Parlant du projet de résolution, M. Menon déclare que la délégation indienne est très heureuse de s'associer au paragraphe 1 du dispositif, qui reconnaît que les propositions du Secrétaire général ont pour le moment un caractère provisoire et expérimental. C'est pour cette raison qu'au paragraphe 2 du dispositif les auteurs du projet de résolution ont proposé que l'Assemblée générale approuve dans l'ensemble les mesures proposées par le Secrétaire général; ils sont persuadés que le Secrétaire général, dans le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à la prochaine session, conformément au paragraphe 3 du dispositif, tirera, à propos de ces propositions, toutes les conclusions que l'expérience qu'il aura faite au cours de l'année lui aura permis de dégager.

25. M. HAMBRO (Norvège) n'a pas l'intention de rouvrir tout le débat sur la réorganisation du Secrétariat; il désire simplement revenir sur certaines des questions que le Secrétaire général a soulevées dans la déclaration qu'il a prononcée à la 443^{ème} séance (A/C.5/591). M. Hambro estime que la Commission ne doit s'attacher au rapport du groupe d'étude que dans la mesure où les suggestions que le Secrétaire général a faites dans cette déclaration sont fondées sur les conclusions du groupe.

26. Lorsqu'il a examiné la question de savoir dans quelle mesure on devrait permettre au Secrétariat de se transformer en une institution de recherches, le Secrétaire général a déclaré que ce serait compromettre le développement rationnel du Secrétariat que de constituer au Secrétariat des services spécialisés qui se consacraient à des problèmes très techniques. La délégation norvégienne pense elle aussi qu'il serait désastreux d'essayer de donner suite à toutes les demandes que toutes les délégations formuleraient en

ce qui concerne les travaux de recherche. Le Secrétariat devrait s'attacher à intensifier ses efforts pour résoudre les problèmes réels qui se posent à lui, plutôt que d'étendre ses travaux à tous les domaines de l'activité humaine. Le Secrétaire général a indiqué qu'il serait possible de s'assurer des concours des centres de recherches existant en dehors de l'Organisation, tout en veillant à ce que ces centres travaillent "sous le contrôle et la direction les plus stricts du Secrétariat". M. Hambro doute qu'il soit possible d'appliquer dans la pratique une solution de ce genre, et sa délégation est d'avis que, de toute façon, le Secrétaire général devrait décourager les demandes excessives concernant des recherches.

27. Pour ce qui est de certaines questions soulevées par le représentant de l'Inde, M. Hambro est persuadé que le Secrétaire général partage entièrement les préoccupations des membres de la Commission. C'est ainsi que le Secrétaire général a assuré la Commission qu'il étudiait de très près la question de la publication de l'Annuaire, ainsi que la question des visites accompagnées. Ce ne sont là que deux des problèmes légués au Secrétaire général, et la Cinquième Commission ne doit rien négliger pour aider ce dernier dans l'effort qu'il a entrepris pour les résoudre.

28. En ce qui concerne le recrutement, M. Hambro partage dans une large mesure les idées du représentant de l'Inde, qui pense que les petites nations devraient jouer un rôle plus important au Secrétariat. C'est là un principe qu'il a défendu depuis de nombreuses années. Cependant, il comprend qu'en l'occurrence le Secrétaire général se trouve en face d'un problème complexe, car l'organisation d'une administration telle que le Secrétariat ne peut être fondée uniquement sur une répartition géographique équitable. Le Secrétaire général doit être mis en mesure de faire prévaloir au Secrétariat ce genre de tradition et cet esprit de travail d'équipe international qui seuls permettront au Secrétariat de fournir les services que toutes les délégations attendent de lui.

29. M. Hambro pense que les fonctionnaires du Secrétariat devraient recevoir un statut international qu'ils ne possèdent pas actuellement. Cette question n'est pas nouvelle. Elle a été étudiée par la Société des Nations, et certains Etats membres de la Société des Nations avaient accordé des privilèges spéciaux à ceux de leurs ressortissants qui étaient fonctionnaires du Secrétariat de cette organisation. Lorsque l'Organisation internationale du Travail a été transférée au Canada, pendant la deuxième guerre mondiale, le Gouvernement canadien a accordé des privilèges spéciaux aux citoyens canadiens qui étaient fonctionnaires du secrétariat de cette organisation.

30. Les fonctionnaires du Secrétariat ne devraient pas perdre leur poste lorsque le gouvernement de leur pays change. Ce n'est que lorsqu'on aura la garantie que l'Organisation des Nations Unies défendra le caractère international de son Secrétariat que les Etats Membres pourront compter que l'esprit voulu existe au sein du Secrétariat. Aussi longtemps que les fonctionnaires du Secrétariat auront le sentiment que l'Organisation des Nations Unies admet que leur loyalisme envers un gouvernement national quel qu'il soit puisse faire l'objet d'une enquête, il sera difficile de créer au sein du Secrétariat l'esprit qui convient. C'est pourquoi M. Hambro éprouve quelque hésitation à accepter la suggestion du Secrétaire général relative

à la possibilité de consulter les gouvernements en matière de recrutement. Il comprend fort bien qu'il est naturel que le Secrétaire général soit en rapport avec les gouvernements à ce sujet; néanmoins, il ne peut se prononcer sur la question de savoir s'il faut qu'un candidat hautement qualifié et doté du véritable esprit international soit appuyé par son gouvernement. C'est au Secrétaire général qu'il convient de laisser le soin de décider, et, en prenant ses décisions, le Secrétaire général doit se laisser guider, non par des circonstances politiques, mais par les normes fixées par la Charte. Il doit exercer une grande discrétion en ce qui concerne les consultations avec les Etats Membres en matière de recrutement. M. Hambro espère qu'à la dixième session le Secrétaire général fera un rapport détaillé sur la question de ces échanges de vues.

31. M. Hambro a entendu avec satisfaction ce que le Secrétaire général a dit du rôle que le principe de la répartition géographique jouerait dans la réorganisation du Secrétariat; cependant, il espère que le moment viendra où l'esprit international qui régnera au Secrétariat fera de la nationalité d'un fonctionnaire une considération d'importance secondaire.

32. En conclusion, M. Hambro déclare que la délégation norvégienne a la plus grande confiance en le Secrétaire général, à qui elle donnera un appui sans réserve.

33. Le SECRETAIRE GENERAL remercie les représentants de l'Inde et de la Norvège de la confiance à son égard dont ils ont paru faire preuve dans leurs déclarations. La critique constructive est en effet une marque de confiance qui ne peut manquer de l'encourager dans l'accomplissement de sa tâche. La réorganisation du Secrétariat étant une entreprise d'importance capitale, le Secrétaire général est particulièrement heureux d'avoir entendu le représentant de la Norvège déclarer que l'Administration doit jouir de l'appui des Etats Membres.

34. Il partage sur certains points l'avis du représentant de l'Inde; si, sur d'autres points, leurs opinions divergent, cela tient essentiellement au fait qu'elles sont fondées sur des expériences différentes.

35. Après avoir souligné que le rapport dont la Commission est saisie n'est qu'un rapport provisoire, le Secrétaire général fait observer que la réorganisation du Secrétariat est une opération qui prend du temps et doit durer un certain nombre d'années si l'on veut arriver au secrétariat idéal.

36. Il espère pouvoir traiter, le moment venu, de diverses questions soulevées par les représentants de l'Inde et de la Norvège. S'il n'a pas encore eu l'occasion d'approfondir ces problèmes, leur importance ne lui a cependant pas échappé.

37. Les débats qui ont eu lieu à la Commission sur la question de la réorganisation du Secrétariat faciliteront la tâche de ceux qui doivent procéder à cette réorganisation et ont précisé, sinon modifié, les propositions dont la Commission est saisie. Ces propositions doivent être appliquées avec bon sens. Cela est vrai surtout de celles qui concernent la collaboration entre les sous-secrétaires et les sous-secrétaires adjoints. Les questions soulevées pendant le débat portent en réalité sur des mesures à prendre par la suite et auxquelles le Secrétaire général songeait lui-même. Il prie les membres de la Cinquième Commission de ne pas oublier que la mise en œuvre effective d'un plan de réorganisation — qui doit se faire, certes, dans le respect des

principes de la Charte, mais dans laquelle le bon sens joue un rôle prépondérant — est une entreprise bien différente de celle qui consiste à coucher sur le papier les modalités de cette réorganisation.

38. Répondant au représentant de l'Inde qui s'est montré surpris que la Commission n'ait pas eu connaissance des données qui ont servi de base aux propositions de réorganisation, le Secrétaire général fait observer que les données en question sont en réalité la somme de connaissances résultant de l'expérience que lui-même et les hauts fonctionnaires du Secrétariat ont acquise au cours des années. Pour ne citer qu'un exemple, le Secrétaire général indique qu'il a assisté à environ soixante-quinze réunions ou audiences consacrées à l'étude de la réorganisation; les impressions qu'il a recueillies au cours de ces réunions ou audiences sont à l'origine de certaines de ses propositions. Il pense, comme le représentant de l'Inde, qu'il est judicieux que la Charte ait chargé le Secrétaire général de la réorganisation, car il n'est pas dans le monde d'assemblée délibérante qui soit en mesure d'effectuer des travaux du genre de ceux sur lesquels ses propositions sont fondées.

39. Par suite des difficultés d'impression, le premier organigramme qui figure dans le rapport (A/2731) ne donne pas une idée très exacte de la situation. Le Secrétaire général assure le représentant de l'Inde que les services qui sont placés au sommet du diagramme ne sont pas dans une "classe supérieure" spéciale par rapport aux autres services du Secrétariat. Il y a eu, semble-t-il, malentendu au départ en ce qui concerne la position et les responsabilités du Cabinet du Secrétaire général, et le Secrétaire général tient à préciser que, dans son esprit, le Cabinet n'occupe pas une position centrale. Il sert simplement de secrétariat privé au Secrétaire général et ne s'interpose nullement entre ce dernier et les autres services du Secrétariat.

40. Revenant ensuite à la question des rapports entre les sous-secrétaires et les sous-secrétaires adjoints, le Secrétaire général a l'impression que les mots "pas le subordonné, mais le collaborateur", qu'il a employés dans son rapport (A/2731), n'ont pas toujours été bien compris, mais il espère que ses déclarations ultérieures ont apporté tous les éclaircissements nécessaires.

41. D'aucuns ont laissé entendre que le Secrétariat comptait trop de fonctionnaires de rang élevé; à ce propos, le Secrétaire général rappelle à la Commission qu'il a déjà fait observer que les postes élevés avaient été réduits dans les mêmes proportions que les autres et que l'on avait procédé de la même façon dans l'un et l'autre cas. Si l'on a pu penser qu'il y avait trop de hauts fonctionnaires, c'est peut-être parce qu'il n'y a plus qu'un seul échelon de hauts fonctionnaires au lieu de trois. Le Secrétaire général ne croit pas qu'il lui sera difficile de maintenir le contact avec les différents services qui relèvent maintenant directement de lui.

42. Passant ensuite à d'autres questions soulevées par le représentant de l'Inde, le Secrétaire général déclare que le Service juridique n'exercera aucun contrôle sur les différents départements. Le changement de nom signifie simplement que les rapports entre ce service et le Secrétaire général n'auront plus tout à fait le même caractère. Le Service juridique remplira le rôle de conseiller juridique du Secrétaire général; il ne sera pas un département appelé à arrêter la ligne de conduite du Secrétariat.

43. Le Secrétaire général comprend fort bien les préoccupations manifestées par le représentant de l'Inde à propos du Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes, mais le personnel de ce département n'a, à son avis, fait montre d'aucun parti pris. Il reconnaît que le principe de la répartition géographique n'y est pas bien respecté, mais il s'efforcera de remédier à cet état de choses.

44. Il a entendu avec intérêt le représentant de l'Inde parler du concours que son gouvernement est prêt à accorder au Département de l'information; il lui donne l'assurance que le département et lui-même sont tout disposés à prêter leur concours à la délégation de l'Inde.

45. Ce sont les compressions budgétaires qui ont amené l'Administration à recruter sur place un grand nombre des fonctionnaires de rang subalterne. Comme le Secrétaire général a déjà eu l'occasion de le dire, il compte rétablir peu à peu l'équilibre en ce qui concerne les postes pour lesquels joue le principe de la répartition géographique. Quant à la question générale de la répartition géographique, il ne voit dans le système en vertu duquel le nombre de postes est fonction des contributions versées par les Etats Membres qu'un premier pas dans la voie d'une répartition géographique équitable. L'Organisation des Nations Unies est une organisation démocratique, et il faut donc, compte tenu des considérations de qualité, chercher à ce que le Secrétariat offre, du monde, un tableau bien équilibré. Il faut s'efforcer d'abord d'arriver à une répartition géographique équitable correspondant aux contributions versées et ensuite atteindre un équilibre qui donne une idée exacte de la situation véritable des membres de la communauté internationale. Le Secrétaire général pense, comme le représentant de l'Inde, que la notion d'équité ne peut se traduire par des chiffres. On ne saurait non plus assurer la répartition géographique sur la base de la population des Etats Membres ou d'un critère du même genre.

46. Le Secrétaire général pense que les délégations le comprendront s'il applique le principe de la répartition géographique de façon légèrement différente dans le cas des postes supérieurs du Secrétariat, en particulier ceux des services dépendant du Secrétaire général; dans ce dernier cas, le Secrétaire général estime que les qualités professionnelles et le souci d'arriver à la collaboration la plus étroite possible entre les fonctionnaires intéressés et le Secrétaire général doivent l'emporter sur les considérations de répartition géographique.

47. Le Secrétaire général approuve en principe ce qui a été dit au sujet du recrutement par voie d'examen, mais il réserve sa position quant à la mise en pratique de cette méthode. A propos de la question des consultations avec les gouvernements en matière de recrutement, il explique que, sans ces consultations, il est difficile pour le Secrétaire général de savoir quels candidats sont libres dans les divers Etats Membres. Il souligne toutefois qu'il importe que l'indépendance de jugement du Secrétaire général soit pleinement sauvegardée. Toutes les délégations qu'il a consultées jusqu'à présent savent qu'en examinant les diverses candidatures le Secrétariat a toujours tenu compte des intérêts immédiats des Nations Unies. Une autre question importante se rattache étroitement à celle-ci: celle de l'indépendance des fonctionnaires vis-à-vis de leur propre gouvernement. Le Secrétaire général n'a pas l'intention d'examiner cette question en détail pour le

moment, mais il est certain que des traditions finiront par s'établir, qui permettront de résoudre le problème d'une façon satisfaisante.

48. La citoyenneté internationale, à laquelle le représentant de la Norvège a fait allusion, est une idée intéressante, mais on ne peut voir là qu'une indication de la direction dans laquelle il serait souhaitable de s'engager plutôt que quelque chose qu'on puisse espérer réaliser avant de longues années. Il faut reconnaître que, dans la situation actuelle, les membres du Secrétariat sont nécessairement et doivent demeurer des ressortissants de leur propre pays, aux lois duquel ils restent soumis dans une large mesure. Cette situation a souvent soulevé des problèmes délicats, mais le Secrétaire général compte sur la coopération et la compréhension des Etats Membres lorsque des problèmes de ce genre se présenteront, et il a le devoir de veiller à ce que le Secrétariat jouisse d'une indépendance aussi grande que possible. Les gouvernements comprendront sans nul doute que, dans la mise en œuvre des lois et des pratiques juridiques, ils peuvent avoir à tenir compte des problèmes qui résultent du statut international des fonctionnaires.

49. Il pense que les représentants de l'Inde et de la Norvège ont peut-être accordé une importance exagérée à la proposition qu'il a faite concernant la possibilité de confier des travaux de recherche à des organismes étrangers au Secrétariat. Il partage pleinement l'opinion du représentant de la Norvège selon laquelle le Secrétariat doit concentrer ses efforts sur les tâches qui relèvent directement de la compétence des Nations Unies; il existe toutefois de nombreux types de recherches, comme l'établissement des statistiques financières et démographiques, qui comportent l'application de méthodes mathématiques et que l'on peut confier à des organismes de recherche extérieurs. Le Secrétariat s'expose toujours à être moins objectif qu'il ne devrait l'être dans ses travaux de recherches, car il est de toute façon obligé de travailler sur la base de données

publiées par des organismes extérieurs. Ici encore, le Secrétaire général estime qu'il s'agit d'appliquer les principes avec bon sens. Il ne manquera pas de tenir compte des recommandations de prudence formulées par le représentant de l'Inde. Il est en effet particulièrement soucieux de faire en sorte que tous les travaux du Secrétariat soient véritablement objectifs.

50. Il se propose de soumettre sous peu au Comité consultatif, au sujet du service des visites accompagnées, un rapport dans lequel il proposera que ce service soit assuré par le Secrétariat. En ce qui concerne les agents bénévoles du Département de l'information, il reconnaît qu'il serait dangereux qu'ils fussent les porte-parole des Nations Unies, mais fait observer qu'ils ne s'occupent que du courrier portant sur des questions de fait. D'ailleurs, il reviendra ultérieurement sur cette question. Les publications sur la révision de la Charte qui ont été fournies à un représentant de l'Inde, à la demande de ce dernier, lui ont certainement été remises en toute bonne foi. Le fait que la plupart de ces publications émanaient d'un Etat Membre n'est la preuve d'aucun parti pris.

51. Après avoir indiqué combien la discussion qui a eu lieu avait été utile pour lui-même et pour ses adjoints, le Secrétaire général déclare que l'Administration a besoin d'être appuyée dans la longue tâche de réorganisation qui soulève des problèmes très délicats. Il pense qu'il y aurait quelque danger à ce que les organes délibérants des Nations Unies discutent dès maintenant dans le détail le processus de réorganisation du Secrétariat. Cela ne signifie pas qu'il répugne le moins du monde à accepter la discussion de points de détail, cela veut dire simplement qu'il pense que ce que l'on est en train de faire pour réorganiser le Secrétariat pourra être jugé plus facilement et d'une façon plus constructive lorsqu'il aura eu le temps de mettre en œuvre diverses propositions dans l'esprit pratique auquel il a fait allusion.

La séance est levée à 13 h. 35.